

Association S.P.O.R.T de la Porte du Hainaut

ARTICLE 1^{er} : MODIFICATIONS

Il est apporté entre les adhérents aux présents statuts de l'association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et décret du 16 août 1901, la modification suivante :

Titre ➔ Association S.P.O.R.T de la Porte du Hainaut.

ARTICLE 2 : ORIGINE ET NOUVEAUX OBJECTIFS

Cette association aura désormais pour but le développement de la Médecine Sportive sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et des environs.

Sa dénomination sera **Association S.P.O.R.T de la Porte du Hainaut** :

1) Avec toujours pour origine

- S : Surveillance
- P : Prévention
- O : Orientation
- R : Recherche
- T : Terrain

2) Et ses nouveaux objectifs seront :

- ✓ La mise en place et la gestion d'un réseau de Centres Médico-sportifs sur le territoire de la CAPH (*Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut*).
- ✓ Le suivi médical du sport de haut niveau, en concertation avec la D.J.R.S (*Direction Régionale de la Jeunesse et Sport*)
- ✓ La formation Continue des médecins du sport.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social reste fixé au Centre Hospitalier de Denain-25 Bis rue Jean Jaurès- B.P N° 225- 59723 DENAIN Cedex.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration : la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de l'association continue d'être illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

La composition de l'Association est devenue :

- A) Membres d'honneur
- B) Membres bienfaiteurs
- C) Membres actifs ou adhérents.
- D) Membres cooptés(antennes annexes)
- E) Représentants des différentes instances(CAPH, etc...)

L'effectif de l'ensemble de ses membres est porté à **30 personnes maximum.**

ARTICLE 6 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Seront membres de droit, les représentants des instances désignées par ces dernières.

ARTICLE 7 : LES MEMBRES

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association : ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs ou bénéficiaires les personnes qui versent un droit d'entrée fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle.

ARTICLE 8 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- A) La démission
- B) Le décès
- C) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 9 : RESSOURCES ET FINANCEMENT

Les ressources de l'Association comprennent :

- A) Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- B) Les subventions de l'état, de la région, des départements, communes et des clubs, des communauté d'agglomération.
- C) Les dons manuels et modiques et toutes ressources autorisés par la loi.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 10 : RENOUELEMENT

L'Association est dirigée par un conseil de **30 membres** au maximum

Le renouvellement du Conseil d'Administration se fera pour l'ensemble des membres. Chacun aura la possibilité de se représenter lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau élu composé de :

- ◆ Un Président
- ◆ Deux Vice-Présidents
- ◆ Un Secrétaire et un secrétaire-adjoint
- ◆ Un Trésorier

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 11 : RÉUNIONS

Le conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire du Conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire invite tous les membres de l'Association ayant acquitté leur cotisation annuelle. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au mois de février.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des Membres du Comité préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au remplacement des Membres du Conseil sortants, s'il y a lieu.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 13 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 12.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'Association.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet et au décret du 16 août 1901.

Le solde créditeur existant sera versé aux œuvres du Centre Hospitalier de Denain.

Le Président

Docteur Patrice CUVILLIER



Le Vice-Président

LEROY Patrick

